

ACTES DES PECHERIES

COMPRENANT LES CHAPITRES SUIVANTS :

- “ Acte pour régler la Pêche et protéger les Pêcheries ;”
“ Acte concernant la Pêche par les navires étrangers ” passé par le parlement du Canada en 1868, applicable généralement aux pêcheries du Canada.

LES RÈGLEMENTS adoptés de temps en temps en vertu de ces Actes sont publiés séparément pour leur mise en force dans les différentes localités auxquelles ils s'appliquent.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES,
BRANCHE DES PECHERIES,
Ottawa, 3 mai 1868.

W. F. WHITCHER,
Pour le Ministre.

OTTAWA :
IMPRIMÉS PAR MALCOLM CAMERON,
IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.